

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 20 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
7 février 2024

Date d'affichage
7 février 2024

Objet de la Délibération
--------------------------

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

**N°2.2025**

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt février à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS, Président.

**Présents :** Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Stéphane FERRIER

\*

Le Conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 15 574,54€

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 41 571,05€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 25 438,07€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 13 659,33€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 658,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

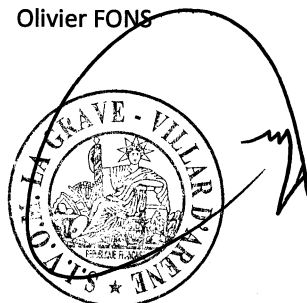
Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 72 254,73€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit,

Le Président,  
Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20250220-2\_2025-DE  
Reçu le 24/02/2025